

NP 2025 - AR - 287 R

ARRÊTÉ NON PERMANENT

D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR POSE D'UN ECHAFAUDAGE AU DROIT DU PARKING DE LA MAIRIE AVENUE PASTEUR.

Le Maire de BEAUCHAMP,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 212-1 à L2122-4 et L 3111-1,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^e partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie communale approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 Juin 2010, relatif à la conservation du domaine public,

Vu l'état des lieux,

Considérant la demande d'autorisation de réservation de places de stationnement en date du 2 décembre 2025 la société Aulnay Façade située 14 avenue Lelièvre 93600 Aulnay-Sous-Bois, pour la pose d'un échafaudage sur le parking avenue Pasteur à Beauchamp.

Il importe de prendre des mesures pour réglementer le stationnement, et pour la sécurité des personnes chargées de la pose de l'échafaudage et des usagers de la voie publique.

ARRETE :

Article 1 La société Aulnay Façade est autorisée à poser un échafaudage de 67 m² sur le parking avenue Pasteur à Beauchamp pour la période du mercredi 17 décembre au vendredi 19 décembre 2025.

Article 2 La société Aulnay Façade devra prendre toutes les dispositions réglementaires de signalisation pour éviter les accidents engageant sa responsabilité. Cette signalisation devra rester visible de jour comme de nuit.

Article 3 Le stationnement sera interdit sur les places de parking avenue Pasteur accolées à la propriété du 22 avenue Pasteur.

- Article 4** La circulation des piétons devra être maintenue sur le trottoir et toutes dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des riverains.
- Article 5** Une signalisation verticale réglementaire sera installée pour réserver les places du parking accolées au 22 avenue Pasteur à Beauchamp par la société susvisée et sous le contrôle de la police municipale.
- Article 6** Dès l'achèvement des travaux tous les dépôts de matériaux devront être enlevés. Le trottoir devra être dans un état de propreté optimale.
- Article 7** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai du terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du demandeur et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des Tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Article 8** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant la date et pendant toute la durée de la pose de l'échafaudage par les services techniques communaux.
- Article 9** L'échafaudage fait 67m² d'emprise au sol (45 ml de long x 1.5 mètres de large). Par conséquent le montant de la redevance fixé à 3€/m²/jour soit 67m²x3€/m²/jour = 201 € donne un montant total de 603 € pour les trois jours. Le règlement sera effectué à réception du titre exécutoire émis par le Trésor Public.
- Article 10** Mme le Maire, M. le Commissaire de police d'Ermont, la police municipale et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au centre technique municipal. Notifié à : Aulnay Façade.
- Article 11** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mme le Maire de Beauchamp dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être directement saisi par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen », accessible à partir du site Internet : www.telerecours.fr.

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal,



Alain PERRIN

08 DEC. 2025

La Mairie certifie que cet arrêté a été mis en ligne sur le site de la ville le _____